

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 15 mars 2024**

### **III. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 décembre 2023**

**VU** l'article L712-2 du Code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université d'Orléans ;

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du jeudi 21 décembre 2023.

Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal du Conseil d'administration du jeudi 21 décembre 2023.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	36

<b>Quorum :</b>	atteint
<b>Membres présents :</b>	20
<b>Membres représentés :</b>	5
<b>Total :</b>	25

Décompte des votes :


<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	25
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	25
<b>Pour :</b>	25
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 20/03/2024

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

#### **DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Université  
d'ORLÉANS**

# Procès-Verbal du Conseil d'administration

---

Séance du 21 décembre 2023

## **ORDRE DU JOUR :**

### **POLITIQUE GENERALE**

1. Délibération relative à la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (Campagne 2024)
2. Délibération relative aux critères d'évaluation 2024 pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)
3. Délibération portant modification des statuts du Learning Lab-UO visant à sa transformation en service commun
4. Délibération relative aux statuts de l'IUT de Bourges

### **POLITIQUE SCIENTIFIQUE**

5. Délibération relative aux Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – année universitaire 2023-2024
6. Délibération relative à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025

### **POLITIQUE VIE ÉTUDIANTE**

7. Délibération relative aux éléments règlementaires de la campagne « TrouverMonMaster 2024 »
8. Délibération relative aux capacités d'accueil des formations BUT inscrites sur Parcoursup 2024
9. Délibération relative à la convention d'accord-cadre de coopération avec l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE)

### **AFFAIRES GÉRALES**

10. Délibération relative au protocole « Télétravail »
11. Délibération relative à la modification du dispositif Référentiel Équivalence Horaires (REH) 2023-2024
12. Délibération relative à la tarification du SeFCo

### **QUESTIONS DIVERSES**

<b>Membres du Conseil d'administration :</b>	<b>Présence</b>	<b>Procuration donnée à :</b>
<b>Etudiants</b>		
AUTISSIER Nicolas	Excusé	M. BARODINE
<i>RAYMOND Fleur</i>	Excusée	
HAMADA Moïnaecha	Excusée	
<i>PIERRE-LOUIS Claudel</i>	Excusé	
LECLERC Sasha	Excusée	
<i>GLOMBARD Jérémy</i>	Excusé	
LOHEST Natacha	Excusée	
<i>BARODINE Anaël</i>	Présent	
POLESE Valentin	Excusé	
Siège vacant		
WAZNI Kiara	Excusée	
<i>KOLO Solen</i>	Excusée	
<b>Professeurs et assimilés</b>		
BELLANDO Raphaëlle	Présente	
BLOND Éric	Présent	
BRUAND Ary	Présent	
DESTANDAU Emilie	Présente	
FISCHER Karin	Excusée	M. CLOISEAU
NEDJAI Rachid	Présent	
THANY Steeve	Présent	
TOUMI Hechmi	Excusé	
<b>Autres EC, enseignants et chercheurs</b>		
CLOISEAU Gilles	Présent	
FONTE Aïcha	Excusée	
HENRY Laurent	Présent	
LEGOY Corinne	Excusée	M. HENRY
MATHIEU Nathalie	Présente	
MAUCLAIR Stéphanie	Présente	
PARET Karine	Présente	
ROSTANT Julien	Présent	
<b>Personnels Ingénieurs, Administratifs, Techniques et Bibliothèques</b>		
ALLAUME Pierre-Sylvain	Présent	
AUDRY-LEGRAND Vanessa	Excusée	M. NEDJAI
BION David	Présent	
BOCHE Alexis	Excusé	Mme ROIGNOT
COSNEAU Fanny	Excusée	M. ALLAUME
ROIGNOT Amélie	Présente	
<b>Personnalités extérieures</b>		
BESNIER Anne	Excusée	
GAIL France Aimée	Présente	
GRANDJEAN Sylvie	Excusée	
HAMON Ludovic	Présent	
LABADIE Nadia	Excusée	
MALBO Gérard (suppléant)	Présent	
MONTILLOT Florent	Présent	
OULD Françoise	Présente	
REY Julien	Présent	

**Quorum (début de séance) :**

Nombre de présents : 21

Nombre de procurations : 6

Le quorum est atteint.

**Invités permanents (par ordre alphabétique) :**

Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique  
M. ARTUSO, Directeur de cabinet  
M. MAKASSY, représentant du Recteur, Chancelier des universités  
Mme LORIOT, Directrice Générale des Services Adjointe à la formation et à la vie étudiante  
M. LAGRANGE, Chargé de mission « Pédagogie innovante »,  
Mme QUILICHINI, Vice-Présidente du Conseil d'administration  
M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire  
Mme RUILIER, Directrice Générale des Services  
M. SEKKO, Directeur de l'IUT 28  
M. SORNIQUE, Vice-président Etudiants  
M. VIEYRES, Directeur de l'IUT de Bourges

**Invités au titre de la séance (par ordre alphabétique) :**

Mme MALON-COUSSEAU, Directrice des Ressources Humaines adjointe  
Mme RABAUD, Maître de Conférence et Chargée de mission relations internationales de l'UFR DEG et du LEO

**Secrétariat de séance assuré par :**

Mme FEUILLÂTRE, assistante de direction  
Mme FIEF, assistante de direction  
Mme KRUMHORN, assistante de direction

\*\*\*

La séance démarre à 9h15. Elle est présidée par M. Éric BLOND, Président de l'Université d'Orléans.

**Informations générales :**

Le Président remercie les administrateurs pour leur présence massive à ce dernier Conseil d'Administration de l'année 2023. Il rappelle également qu'une date supplémentaire a été ajoutée le vendredi 19 janvier 2024, portant le nombre de séances à une par mois, ce qui devrait permettre de traiter plus sereinement les nombreux points discutés.

**Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) :**

Une première version du document a été présentée au Rectorat le 13 décembre 2023. Les échanges se sont déroulés de manière agréable et positive. L'équipe de gouvernance travaille sur une nouvelle version afin de tenir compte des remarques du Rectorat. Aucune divergence n'est à signaler sur les grandes lignes du projet mais la question de l'enveloppe doit être affinée pour arriver à mieux converger avec les attentes du Ministère. Le document doit être envoyé au Ministère avant le 12 janvier 2024, ce qui ne permettra pas aux administrateurs d'en prendre connaissance en amont mais uniquement lors de la séance de janvier 2024. Le vote des administrateurs n'aura cependant pas d'incidence sur les arbitrages du Ministère qui a toute latitude de tout retenir ou seulement une partie des axes. L'échange avec le Ministère est fixé entre le 12 janvier 2024 et fin avril 2024 et le Président s'engage à présenter le résultat aux administrateurs. Le Président précise que le COMP détaille, sans surprise, les axes déjà discutés dans le cadre du projet d'établissement. Il sera également présenté aux directeurs de composantes, au Conseil académique, voire au Comité Social d'Administration (CSA).

### Athena :

Le Président confirme la mise en place d'un sénat d'Athena, constitué de membres représentants des instances des universités partenaires du consortium afin qu'ils soient associés aux décisions. Il ne s'agirait que des seuls administrateurs des conseils d'Administration des universités : un appel à participation sera proposé lors d'une prochaine séance.

Le Président fait remarquer que l'ensemble des partenaires du consortium propose une branche « arts », branche malheureusement absente de l'offre de formation de l'Université d'Orléans. Le Directeur de l'École Supérieure d'Art et de Design (ESAD) d'Orléans a ainsi été sollicité pour s'associer au consortium. Celui-ci a accepté cette proposition et se met désormais en relation avec les partenaires pour étudier les projets qui pourraient être concernés.

### Vœux du Président :

Le Président invite les administrateurs à la traditionnelle cérémonie des vœux prévue le jeudi 18 janvier 2024 à 16h30 à l'IUT d'Orléans. Tous les personnels sont invités ainsi que plusieurs personnalités extérieures dont les représentants des collectivités territoriales, des organismes de recherche ainsi que les partenaires habituels de l'établissement.

### Annonces du Président de la République :

Le Président rappelle plusieurs annonces faites récemment par le Président de la République et qui supposent une réalisation en quelques mois uniquement. Ces annonces ont rendu perplexes de nombreux présidents. Les échanges qui se sont tenus par la suite au sein de France Universités ainsi qu'un travail réalisé avec M. GUERINI, Ministre de la Fonction publique, puis avec la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, ont permis d'éclairer certains points.

Sur le calendrier, il a été précisé que la majorité des expérimentations serait initiée sur les 18 prochains mois. Ces expérimentations pourront devenir des grandes règles nationales selon les résultats de leur phase d'essai.

La question de la gestion des ressources humaines est centrale, conformément à la volonté exprimée par le Président de la République de déployer l'acte II de l'autonomie des universités. Les établissements sont, en effet, actuellement à l'intersection entre leur autonomie et des éléments imposés par le Ministère. C'est le cas, par exemple, de l'imposition d'un contingent national de promotions alors que les établissements pourraient eux-mêmes arbitrer ces avancements. M. GUERINI a beaucoup insisté sur la notion de parcours professionnels ou encore sur la prise en compte de l'investissement et des compétences plutôt que d'un statut, d'un diplôme ou d'un concours obtenu il y a longtemps. Il a d'ailleurs été question du « courage de la reconnaissance de la valeur inégale des agents », phrase qui a suscité de nombreuses discussions. Les échanges sont apparus comme très constructifs et une proposition de loi devait être déposée en février 2024, inscrite avec la volonté d'avancer sur la gestion des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche mais également de l'ensemble de la fonction publique. La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche exprime un discours un peu différent : elle ne souhaite, en effet, pas toucher au statut des enseignants-chercheurs. Le Président pense qu'il devrait y avoir des changements importants sur la gestion des ressources humaines : la question des quotas de promotion, ou encore la mise en place de grilles de rémunération différenciées selon les établissements ont notamment été évoquées. Le Président précise avoir signalé ne pas être opposé à une plus grande autonomie tant qu'elle n'était pas bridée par les faibles dotations attribuées.

La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a également évoqué une revoyure de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR). Les établissements craignent que cette révision soit couplée avec une diminution de l'enveloppe attribuée aux établissements. Cette crainte est d'autant plus avérée qu'une hausse permettrait un vrai rattrapage (qui n'a pas pu avoir l'effet escompté à cause de l'inflation). Les discussions se poursuivent sur cette question.

Le Président revient ensuite sur l'évolution des organismes de recherche en agences de

programme, même si les universités ne sont pas concernées en premier plan. La Ministre a, en effet, indiqué que les agences de programme vont gérer les grands programmes nationaux dirigés par l'Etat au regard des problématiques sociétales. Le risque de rester vers de la recherche très orientée et très pilotée et donc de perdre de la recherche dite « à risque » (recherche fondamentale) est évoqué. Les universités sont appelées à une grande liberté pour pouvoir piloter une recherche qui ne soit pas uniquement liée aux tendances nationales. C'est cette volonté qui justifie la mise en avant des universités comme chefs de file de la recherche sur leurs sites. Le Président ajoute que les discussions qui ont suivies pour comprendre la notion de « site » employée, ont été assez rocambolesques. La vision de la Ministre fait référence à des Unités Mixtes de Recherche (UMR), quels que soient les Organismes Nationaux de Recherches (ONR). Ces UMR seraient gérées par les universités, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des UMR aujourd'hui, même s'il convient, à ce titre, de pointer la situation originale d'Orléans sur ce point.

M. HAMON complète en précisant que la répartition de la gestion des ressources propres à Orléans n'est pas singulière, sauf pour les dotations où la situation est atypique par rapport à d'autres endroits ; la dotation accordée par l'Université aux unités est en effet gérée par le CNRS y compris pour les unités dont les ressources propres sont gérées par l'université.

Le Président signale qu'il ne s'agit pas uniquement de la gestion financière mais également de la gestion des personnels.

Au niveau de la gestion des ressources propres, M. HAMON explique que la position actuelle du CNRS est de ne plus affecter de gestionnaires CNRS dans une unité dans lesquelles les ressources propres sont gérées par l'Université. Les responsables administratifs peuvent, en revanche, rester CNRS dans une unité gérée par l'Université. Il convient donc de différencier la position des gestionnaires de celle des responsables administratifs.

Le Président confirme que ces propos ont bien été tenus par M. PETIT, Directeur du CNRS, mais que la lecture de la Ministre semble diverger. Mme RETAILLEAU a ainsi mis en avant un schéma selon lequel on mettrait en place une règle hébergeur / hébergé avec des unités de recherche hébergées dans une université et intégralement gérées par l'université, quels que soient les personnels affectés au sein de cette unité. Le Président précise que ce sujet génère de nombreuses discussions. Il signale que plusieurs expérimentations sont lancées mais que l'Université d'Orléans n'est pas concernée par celles-ci. Il conviendra donc d'être attentifs à la fois sur ce qu'il se passe sur les 17 sites expérimentaux mais également sur la situation particulière d'Orléans.

La gouvernance et le modèle économique ont également été évoqués par la Ministre, entraînant l'incompréhension des présidents d'universités qui ont ressenti une volonté de revoir la gouvernance actuelle des universités, sans toutefois réussir à le préciser. Concernant le modèle économique, le Président de la République a évoqué la possibilité de partir d'un socle de coût complet un peu plus bas, au mieux équivalent au socle actuel, avec une part variable plus importante basée sur le COMP et des possibilités d'arrêts et de redémarrage. Le Président s'attachera à être présent aux différents échanges prévus à France Universités afin de pouvoir suivre l'évolution de ces sujets.

Le Président rappelle ensuite que le Sénat a définitivement adopté le projet de loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration le mardi 19 décembre 2023. Le Président précise que des échanges entre présidents d'université et le Ministère ont précédé ce vote et que la Ministre a d'ailleurs envisagé de quitter le gouvernement. Sur les sujets qui concernent les universités, on retrouve, en effet, le principe du versement d'une caution par les étrangers qui veulent étudier en France. Le Président de la République a lui-même précisé que la question de la caution pourrait ne pas être mise en œuvre. Finalement, plus de 60 universités se sont manifestées afin d'exprimer leur avis sur ces propositions inadmissibles.

Le Président espère que l'intégralité des universités se rattacheront à cette position. Ce sujet crée une tension supplémentaire entre les universités et Matignon. La question de la simplification des systèmes d'information a également été évoquée avec la mise en place d'un système d'information unique pour tous les établissements. Il a clairement été indiqué le souhait de simplifier les dispositifs administratifs pour les chercheurs et enseignants.

#### Arrêté du Président portant interdiction d'accès au campus :

Le Président informe avoir été contraint d'interdire une seconde fois l'accès sur le campus à un étudiant de l'UFR Droit-Economie-Gestion (DEG). Cette interdiction prolongée restera en place tant que la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers n'aura pas statué sur la situation de l'étudiant. Une enquête interne est en cours suite à l'article paru dans *La République du Centre* concernant un étudiant qui dit avoir été harcelé et insulté au sein de l'établissement. Cette déclaration a été faite deux jours après son exclusion, suite à des faits qui lui ont été reprochés.

A la suite de ces informations, le Président propose de démarrer l'étude des points de l'ordre du jour.

## **POLITIQUE GENERALE**

### **1. Délibération relative à la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (Campagne 2024)**

Le Président invite Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique, à présenter le projet de répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (Campagne 2024).

#### **La présentation est jointe en annexe.**

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique pour cette présentation ainsi que pour le travail réalisé. Il rappelle que le Conseil d'Administration avait voté la répartition par section de l'année passée et que le Ministère avait envoyé quelques semaines après un message pour refuser certaines des sections proposées. Après avoir demandé à connaître le fondement juridique sur lequel le Ministère s'était basé, celui-ci avait finalement autorisé l'ouverture des sections. Le Président précise également que les propositions du Ministère ne correspondent pas toujours à la réalité de l'établissement. Le Président évoque, par exemple, une forte tension sur la discipline « droit » liée au fait que certains établissements parisiens disposent d'un nombre important de professeurs, ce qui augmente le taux national et laisse penser au Ministère que le nombre national de professeurs en droit est suffisant. Des promotions avaient d'ailleurs été accordées en droit l'an passé pour répondre à la difficulté locale.

La Présidente du Conseil Académique ajoute que, sur l'ensemble des sections fléchées par le Ministère, seule une section ne se verra pas ouvrir de poste au repyramidage à l'Université d'Orléans en raison de l'absence de vivier.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert ensuite des remarques et observations des administrateurs.



En l'absence de remarque, le Président soumet la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (Campagne 2024) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs (Campagne 2024) est adoptée à l'unanimité.

## 2. Délibération relative aux critères d'évaluation 2024 pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Le Président invite Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique, à présenter les critères d'évaluation 2024 pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP).

**La présentation est jointe en annexe.**

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique pour cette présentation puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet les critères d'évaluation 2024 pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les critères d'évaluation 2024 pour l'attribution du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) sont adoptés à l'unanimité.

Le Président propose de modifier quelque peu l'ordre du jour afin de continuer à discuter des points présentés par la Présidente du Conseil Académique.

## POLITIQUE SCIENTIFIQUE

### 3. Délibération relative aux Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – année universitaire 2023-2024

Le Président invite Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique, à présenter le projet de volume de Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – année universitaire 2023-2024.

**La présentation est jointe en annexe.**

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique pour cette présentation puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. NEDJAI demande si des priorités en matière d'expérience sont appliquées lors de l'analyse des demandes de CRCT. Il explique que l'Université de Grenoble priorise, par exemple, les maîtres de conférences qui viennent d'obtenir leur Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

La Présidente du Conseil Académique précise que le Conseil Académique s'attache à établir un équilibre entre les semestres attribués aux Professeurs des universités et aux Maîtres de Conférences à partir, à la fois, de l'enveloppe ouverte et du nombre de demandes émises. Le Ministère insiste, par ailleurs, pour prioriser les retours de congés maternité et parental afin d'aider la personne à réintégrer l'établissement ou encore pour mettre en avant les dossiers des personnes qui ont eu un investissement collectif très fort au sein de l'établissement pendant au moins 4 années (directeur de composante, Vice-président...) et qui proposent un projet pour relancer une activité de recherche intense. Le Conseil Académique tient compte de ces orientations puis procède à l'analyse de la qualité des dossiers au regard des critères d'appréciation qu'il a décidé de prendre en considération.

Le Président soumet le volume de Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – année universitaire 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

**→ Vote du Conseil :** le volume de Congés pour Recherche ou Conversion Thématique (CRCT) – année universitaire 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

#### 4. Délibération relative à l'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025

Le Président regrette que les enseignants se soient peu emparés de ce dispositif et invite tous les administrateurs à communiquer largement de cette possibilité intéressante auprès de leurs collègues.

Le Président invite Mme ANDREAZZA, Présidente du Conseil académique, à présenter le projet de volume d'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025.

**La présentation est jointe en annexe.**

Le Président remercie la Présidente du Conseil Académique pour cette présentation puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet le volume d'aménagement de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	6
Total :	27

##### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : le volume d'aménagements de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2024-2025 est adopté à l'unanimité.

## POLITIQUE GENERALE

#### 5. Délibération portant modification des statuts du Learning Lab-UO visant à sa transformation en service commun

Le Président invite M. LAGRANGE, Chargé de mission « Pédagogie innovante », et Mme LORIOT, Directrice Générale des Services Ajointe à la formation et à la vie étudiante, à présenter la modification des statuts du Learning Lab-UO (LLUO) visant à sa transformation en service commun. Le Président rappelle que le Learning Lab est aujourd'hui devenu un vrai service de soutien et de support au développement de l'innovation pédagogique, avec le numérique, mais pas uniquement. Cette évolution a conduit à proposer cette transformation en un service à part entière auprès duquel les usagers, quels qu'ils soient, peuvent trouver toutes les ressources nécessaires en terme de pédagogie. Il rappelle également que ce service a vocation à s'agrandir grâce à plusieurs postes d'ingénieurs pédagogiques inscrits dans la cadre du projet MINERVE ou encore de PRO3 (pour un numérique dans l'enseignement supérieur plus proche, plus professionnalisant et plus propre).

**La présentation est jointe en annexe.**

M. LAGRANGE précise qu'en cas de vote favorable du Conseil d'Administration, la nomination du Directeur se tiendra début janvier 2024 et l'installation du Conseil en mars ou avril 2024. Il remercie Mme LORIOT et l'équipe du LLUO qui a participé à la proposition de transformation proposée ce jour.

Le Président remercie M. LAGRANGE pour cette présentation et le travail réalisé puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. CLOISEAU regrette l'absence d'un Centre de Langues au sein de l'UFR LLSH, contrairement, par exemple, à l'UFR DEG. Ce manque est d'autant plus regrettable qu'il compenserait les déficiences structurelles du LANGues pour étudiants Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD). Un projet de ce type pourrait-il être piloté par le Learning Lab ?

M. LAGRANGE précise que ce projet doit davantage relever d'un portage de la composante qui peut, bien évidemment, demander un soutien du LLUO en termes d'ingénierie pédagogique ou de la réalisation multimédia.

Le Président insiste sur le fait que le Learning Lab a pour objectif de soutenir les composantes autour de toutes les questions pédagogiques.

M. NEDJAI interroge sur la question de l'accompagnement des étudiants à la réussite évoquée lors de la présentation. La personne en charge de ce dossier au sein de LLUO pourrait-elle également s'occuper de la question des « échecs » de manière à éviter ces écarts et à permettre d'augmenter le taux de réussite ?

M. LAGRANGE rappelle que le suivi des étudiants n'est pas du ressort du LLUO qui a comme rôle de soutenir à l'innovation pédagogique. Il invite M. NEDJAI à solliciter davantage les services pilotés par la Directrice Générale des Services Ajointe à la formation et à la vie étudiante.

Mme LORIOT tient à préciser que l'appui à la réussite renvoie à la question de l'appropriation des outils numériques de l'université et à la bonne intégration des étudiants par rapport aux outils dont ils disposent. C'est aussi un accompagnement à la méthodologie de travail universitaire. L'accompagnement en terme de suivi relève davantage de la Direction de l'OrientatIon et de l'Insertion Professionnelle (DOIP) dans le cadre d'un appui aux projets professionnels ou aux projets de réorientation et non d'un appui administratif pour le suivi de projets pédagogiques.

M. LAGRANGE précise que l'appui à la réussite étudiante concernant le LLUO correspond, par exemple, au Parcours d'Accueil et d'OrientatIon Numérique (PAON), au dispositif d'open badge (dispositif de reconnaissance et de valorisation des compétences utilisé pour reconnaître un savoir-faire, un savoir-être, un engagement, un rôle, une contribution, une participation, une réalisation, un projet ou tout simplement un intérêt) ou encore au tutorat en médecine.

Le Président soumet la modification des statuts du Learning Lab-VO visant à sa transformation en service commun au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification des statuts du Learning Lab-VO visant à sa transformation en service commun est adoptée à l'unanimité.

## 6. Délibération relative aux statuts de l'IUT de Bourges

Le Président invite M. VIEYRES, Directeur de l'IUT de Bourges, à présenter le projet de statuts de l'IUT de Bourges.

**La présentation est jointe en annexe.**

Le Président remercie M. VIEYRES pour cette présentation puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet les statuts de l'IUT de Bourges au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	21
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les statuts de l'IUT de Bourges sont adoptés à l'unanimité.

En attendant l'arrivée du Vice-président Formation et Vie Universitaire, le Président propose de continuer la séance avec l'étude des points relatifs aux affaires générales.

## AFFAIRES GENERALES

### 7. Délibération relative au protocole « Télétravail »

Le Président invite Mme RUILIER, Directrice Générale des Services, à présenter le projet de protocole « télétravail ».

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président remercie Mme RUILIER ainsi que la Direction des Ressources Humaines et l'ensemble des organisations syndicales pour ce travail puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. ALLAUME rappelle que le Syndicat national des personnels titulaires et contractuels de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la culture (SNPTES) – Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) s'est prononcé contre ce projet lors de la précédente réunion du Comité Social d'Administration (CSA). Le Ministère a, en effet, accordé la possibilité de déposer jusqu'à 3 jours de télétravail dans ses négociations avec les organisations syndicales. Rappelant que ceci ne signifie pas que tout le monde va émettre des demandes dans ce sens, M. ALLAUME indique regretter la décision de l'Université d'Orléans de ne pas profiter de cette opportunité pour l'adapter au niveau de son fonctionnement.

Le Président précise que cela pourrait effectivement être une opportunité dans certains services mais qu'il convient également de prendre en compte le fonctionnement et la gestion par les cadres des services, au même titre que l'accueil de plus de 19 000 étudiants qui eux ne sont pas en télétravail. Ce constat appelle une organisation basée sur une majorité de personnels en présentiel. Tous les services ne pourraient pas autoriser la mise en œuvre de ces 3 jours de télétravail et il a semblé, à la fois grâce aux discussions avec les organisations syndicales, la Direction des Ressources Humaines et les cadres en charge de la gestion des services, qu'un maximum de deux jours de télétravail permettrait de maintenir une bonne ambiance et une cohésion des équipes. Le Président précise avoir pris connaissance de plusieurs expériences extérieures d'entreprises qui avaient très vite mis en place du télétravail et se voient désormais en grandes difficultés pour arriver à faire machine-arrière. Le Président signale qu'un ajustement de cette disposition pourra toutefois être rediscuté lors de la révision du protocole prévu d'ici deux ans. Il ajoute que le télétravail ne revient pas à réaliser le même travail de chez soi mais correspond à une transformation profonde de l'organisation de l'ensemble du service et une adaptation de l'ensemble des processus pour permettre leur réalisation en position de télétravail. Ce sujet renvoie donc également à la maturité des procédures avant de discuter d'un éventuel élargissement. L'objectif est aujourd'hui que la mise en œuvre du télétravail n'ait aucun impact sur la qualité de services rendus aux étudiants et aux chercheurs.

M. CLOISEAU souhaite savoir à qui appartient la décision finale d'autorisation et si des problèmes de santé avérés pourraient impacter certaines demandes.

Mme RUILIER précise que la décision d'attribution finale est validée par le ou la Directrice des Ressources Humaines (DRH).

Cette décision est prise au regard des avis préalables émis par le N+1 ainsi que celui du N+2, directeur de composante ou responsable des services administratifs, ce qui permet d'éviter une rupture de l'organisation des services administratifs. Grâce au suivi de cette procédure, le rôle de la Direction des Ressources Humaines reste finalement plus un travail de contrôle des pièces justificatives qui ne nécessite pas d'aller à l'encontre de l'avis donné par le responsable hiérarchique.

Concernant les questions de santé, il convient de distinguer plusieurs cas. D'une part, la situation spécifique des personnels qui ont une reconnaissance en tant que travailleurs handicapés et bénéficient de dispositifs dérogatoires et d'aménagements spécifiques basés sur l'avis du médecin du travail. Dans le cadre des consultations réalisées par le médecin du travail, il peut, d'autre part, arriver que des personnels qui n'ont pas la reconnaissance de travailleurs handicapés se voit proposer un aménagement avec un nombre de jours de télétravail complémentaires ou supplémentaires par rapport à ce que le chef de service avait imaginé. Mme RUILIER précise qu'il ne s'agit, dans ce cas, que d'un avis, un conseil ou une proposition du médecin du travail et que celui-ci ne lie pas la décision finale du chef de service. Si le chef de service est en situation de désaccord, des échanges se poursuivront avec le médecin du travail puis avec l'agent pour arriver à un consensus. Il n'y a donc pas systématisation ou automatisation du dispositif prescrit par le médecin du travail.

S'exprimant au nom de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), Mme ROIGNOT indique regretter l'absence de référence à la transition écologique dans le préambule alors que le télétravail limite très fortement les déplacements. Pour mémoire ou information, le transport génère 30% des émissions de CO2. Il aurait donc été judicieux que ces avantages figurent clairement parmi les raisons évoquées dans le protocole. La FSU regrette, par ailleurs, comme le SNPTES-UNSA d'ailleurs, que l'établissement ait pris la décision de ne pas suivre le protocole national signé cet été entre le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les principales organisations syndicales françaises. Le choix d'un plafond de deux jours de télétravail par semaine va verrouiller l'établissement jusqu'en 2026 ce qui est regrettable.

La FSU considère, en effet, que chaque chef de service doit pouvoir, s'il le juge nécessaire et pour répondre à la demande de l'agent, accorder 3 jours de télétravail dans le respect de l'accord-cadre national en fonction des contraintes qui lui sont propres, des missions de son service, des agents sous sa responsabilité, de la continuité de ses activités et de service public mais également des cas particuliers des agents sous sa responsabilité. La FSU considère que si un responsable de service peut estimer qu'un agent placé sous sa responsabilité ne peut pas télétravailler pendant une période déterminée en raison de la continuité de ses missions, pourquoi ne pourrait-il pas, à l'inverse, considérer qu'un agent, en fonction des spécificités de son service, puisse télétravailler 3 jours par semaine ? Pour l'ensemble de ces raisons, la FSU votera contre ce protocole. Mme ROIGNOT rappelle également que le CSA de l'établissement s'est prononcé avec 1 abstention, 3 voix pour et 6 voix contre ce projet.

Le Président précise ne pas être totalement convaincu de l'existence d'un lien entre télétravail et transition écologique. Les économies sur le transport sont souvent mises en avant sauf que personne ne chiffre le réseau informatique qui va tourner à fond si tout le monde est à distance. La consommation énergétique des serveurs correspond à 50% à de la climatisation. Si on voulait vraiment faire de l'optimisation énergétique, il faudrait finalement télétravailler l'hiver mais pas l'été. Le Président revient ensuite sur l'indemnité versée par l'université à chacun des personnels en télétravail et rappelle que les organisations syndicales avaient mis en avant le surcoût financier généré par le télétravail pour le personnel concerné. Tous ces éléments interrogent. Le Président considère que ces propos tendent à placer le télétravail comme un acquis social alors qu'il ne s'agit que d'un mode de travail différent, à organiser. Il considère que la question des risques psychosociaux (RPS) induits par le télétravail devra également être mis à l'ordre du jour des échanges : 3 jours chez soi, si vous êtes dans des situations de travail complexes, ou relativement isolé, peuvent avoir des conséquences sur le moyen ou le long terme. L'évolution du nombre de jours pourra donc être rediscuté au regard de cette première expérience de deux années à deux jours de télétravail maximum.

Reprenant son expérience au sein du BRGM, M. REY garantie que le bilan de la mise en place du télétravail est positif en matière de transport, même si les éléments développés par le Président doivent effectivement être pris en compte.

Mme ROIGNOT rappelle que le transport représente 30% des émissions de gaz à effet de serre et l'usage du numérique dans les 4%.

M. REY évoque le fait que le télétravail est moins développé chez les personnels de catégories C que chez les personnels de catégories B ou A. Ce constat est sans doute lié au fait que les personnels de catégories C exercent des missions beaucoup moins « télétravaillables » que les autres catégories. M. REY propose qu'une analyse soit réalisée pour comprendre le phénomène. Il souhaite, par ailleurs, comprendre les raisons qui ont poussé les organisations syndicales à voter en défaveur de ce protocole.

Le Président indique que le Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN) et la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ont voté en faveur du projet alors que la FSU, le SNPTES ont voté contre. Le syndicat « solidaires, unitaires, démocratiques » (SUD) s'est, quant à lui, abstenu. Les explications ont déjà été développées lors des précédents échanges et le Président considère qu'il lui serait délicat de synthétiser lui-même la position des syndicats. Il précise, par ailleurs, rejoindre les arguments développés par M. REY et les analyses à prévoir. Revenant sur la question des transports, il indique qu'il serait intéressant d'étudier les pratiques entre des personnels qui utilisent des transports en commun car proches de leur lieu de travail et ceux qui sont contraints d'effectuer de longs trajets.

M. ALLAUME rappelle que le Ministère, conscient que certaines missions ne peuvent être réalisées à distance, a demandé à ce que les tâches « télétravaillables » soient précisées dans les fiches de poste. Il se dit étonné de voir la comparaison faite avec des entreprises californiennes qui mettent en place 5 jours de télétravail par semaine sur l'année pour tous alors qu'il est ici question d'ouvrir la possibilité à certains collègues de faire ponctuellement 3 jours de télétravail par semaine, quand cela est possible. La comparaison lui paraît donc démesurée. M. ALLAUME regrette, par ailleurs, que les bienfaits du télétravail dans des circonstances exceptionnelles prévus dans l'article 12 du protocole n'aient pas été mentionnées dans la présentation et considère qu'il aurait été bien d'en informer les administrateurs.

Mme RUILIER précise que le projet de protocole a été transmis aux administrateurs en amont de la séance afin qu'ils puissent prendre connaissance de toutes les dispositions. La présentation de ce jour avait pour objectif de reprendre les principaux points qui concernent l'exercice habituel globalisé et général du télétravail prévu dans le protocole. L'article 12 introduit une possibilité de positionner les collègues en télétravail en cas de circonstances exceptionnelles, comme l'établissement a été conduit à la faire à plusieurs reprises notamment en cas de coupure de chauffage dans un bâtiment ou en cas de problème principalement sur la partie immobilière. Ce dispositif est encadré et limité dans le temps. Mme RUILIER déclare, par ailleurs, rejoindre M. REY sur le sujet de l'équilibre femmes / hommes. Il a, en effet, été fait le constat que cela peut être source d'inégalités mais également favoriser des situations de violences conjugales ou encore de charge mentale et de répartition des tâches au sein de la famille. Il convient donc d'être extrêmement attentif et vigilant sur cette question non négligeable de l'accès au télétravail pour les femmes.

M. ALLAUME explique qu'il serait très gêné de voir l'accès au télétravail restreint pour les femmes.

Le Président précise que la question n'est absolument pas de restreindre le télétravail aux femmes mais d'être sensible et attentif à certaines difficultés auxquelles peuvent être confrontés les collègues, en particulier les femmes.



Le Président soumet le protocole « télétravail » au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	5
Total :	26

**Décompte des votes :**

Abstentions :	1
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	21
Contre :	4

→ **Vote du Conseil** : le protocole « télétravail » est adopté.

Le Président propose de reprendre l'étude de l'ordre du jour avec les points relatifs à la politique vie étudiante.

## POLITIQUE VIE ETUDIANTE

### 8. Délibération relative aux éléments règlementaires de la campagne « TrouverMonMaster 2024 »

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire à présenter le projet relatif aux éléments règlementaires de la campagne « TrouverMonMaster 2024 ».

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président remercie M. RINGUEDE puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Répondant à l'interrogation de M. NEDJAI, M. RINGUEDE précise qu'aucun classement ne doit être fait pour l'apprentissage. Il s'agira simplement de lister les candidats jugés aptes à s'inscrire dans ces formations. M. RINGUEDE ajoute que c'est le fait pour un candidat d'avoir un contrat qui autorise son inscription. Il n'est, par ailleurs, pas possible de refuser un candidat qui a été accepté sur « TrouverMonMaster 2024 » et qui vient avec un contrat.

Le Président ajoute qu'il s'agit déjà d'une compétence pour un candidat d'être recruté et d'arriver avec un contrat. Il invite donc à nuancer la vision de l'étudiant « moyen » et de l'étudiant « très bon » puisque la situation de l'étudiant considéré comme « très bon » mais qui n'est recruté nulle part peut interroger. Le Président met en évidence la capacité de l'étudiant à chercher son contrat en avance, à passer un entretien, à être recruté et à signer en temps et en heure...

Le Président soumet les éléments règlementaires de la campagne « TrouverMonMaster 2024 » au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	7
Total :	27

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les éléments règlementaires de la campagne « TrouverMonMaster 2024 » sont adoptés à l'unanimité.

## 9. Délibération relative aux capacités d'accueil des formations BUT inscrites sur Parcoursup 2024

Le Président invite M. RINGUEDE, Vice-président Formation et Vie Universitaire, à présenter le projet de capacités d'accueil des formations BUT inscrites sur Parcoursup 2024.

### La présentation est jointe en annexe.

Suite à cette présentation, le Président remercie M. RINGUEDE puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Le Président interroge M. RINGUEDE sur la proposition d'augmenter les capacités d'accueil du BUT Génie Mécanique et Productique proposé en formation initiale (GMP FI) de l'IUT d'Orléans de 80 à 88 étudiants, seule évolution notable des capacités entre 2023 et 2024.

M. RINGUEDE explique que le BUT accueillait certains étudiants étrangers, pour lesquels des places étaient réservées mais qui ne viennent désormais plus. Ces places ont donc été réintroduites dans les capacités d'accueil globale de la formation.

Pour le GMP de Bourges, l'évolution va permettre la mise en place d'un parcours pyrotechnique en deuxième année de BUT à l'horizon 2024. Ce projet est d'ailleurs présenté dans le Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance (COMP) pour répondre à l'absence de formation dans ce domaine.

Le Président précise que ceci est lié au campus pyrotechnie du futur qui cherchait à implanter des formations à l'échelle nationale et a décidé de s'installer à Bourges. Il rappelle que « Campus Pyro » a pour vocation de développer ces compétences et d'accroître l'attractivité des métiers du domaine pyrotechnique et de ses filières d'exploitation. La décision officielle d'implantation devrait parvenir en janvier 2024 mais l'idée est ici d'anticiper dès maintenant le nombre de groupes.

M. ALLAUME interroge sur l'évolution des capacités du BUT Mesures Physiques (MP) proposé par l'IUT de Bourges (42 à 46).

M. ROSTANT explique les difficultés de recrutement des étudiants en Mesures Physiques (MP), formation localisée sur le site de Bourges. Ces recrutements sont compliqués par la concurrence croissante des classes préparatoires qui proposent des programmes très similaires.

M. ROSTANT précise ne pas connaître les raisons de l'augmentation de ces capacités mais signale toutefois que cette augmentation n'impactera pas le nombre de groupes de Travaux Dirigés de la formation.

Le Président soumet les capacités d'accueil des formations BUT inscrites sur Parcoursup 2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	21
Membres représentés :	7
Total :	27

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	27
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : les capacités d'accueil des formations BUT inscrites sur Parcoursup 2024 sont adoptés à l'unanimité.

### 10. Délibération relative à la convention d'accord-cadre de coopération avec l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE)

Le Président invite Mme RABAUD, Maître de Conférence et Chargée de mission relations internationales de l'UFR DEG et du LEO, à présenter le projet de convention d'accord-cadre de coopération avec l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE).

**La présentation est jointe en annexe.**

Suite à cette présentation, le Président remercie Mme RABAUD puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

M. CLOISEAU demande dans quelle mesure la loi sur l'immigration pourrait entraver certaines des collaborations de l'Université d'Orléans ?

Même s'il convient d'attendre le décret d'application, le Président espère qu'aucun frais d'inscription majoré ne s'appliquera pour les étudiants extracomunautaires issus de ce type de partenariats. En principe, les étudiants s'inscrivent et payent leurs droits d'inscription dans leur établissement d'origine.

Mme RABAUD précise que, dans le cadre de cet accord, aucun étudiant n'est amené à se déplacer car ce sont les enseignants-chercheurs qui effectuent les déplacements.

Le Président soumet la convention d'accord-cadre de coopération avec l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE) au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	20
Membres représentés :	6
Total :	26

**Décompte des votes :**

Abstentions :	0
Votants :	26
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la convention d'accord-cadre de coopération avec l'Institut des Hautes Études de Tunis (TUNISIE) est adoptée à l'unanimité.

## AFFAIRES GENERALES

### 11. Délibération relative à la modification du dispositif Référentiel Équivalence Horaires (REH) 2023-2024

Le Président invite Mme QUILICHINI, Vice-présidente du Conseil d'Administration à présenter le projet de modification du dispositif Référentiel Équivalence Horaires (REH) 2023-2024.

Suite à cette présentation, le Président remercie Mme QUILICHINI puis s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

Mme BELLANDO prend l'exemple d'un collègue, plafonné en raison du Régime Indemnitaires des Personnels Enseignants-Chercheurs (RIPEC) et obligé de prendre un cours : cette situation peut-elle permettre de déroger à la règle ? Mme BELLANDO regrette que ces situations ne soient pas spécifiquement mentionnées.

Mme QUILICHINI précise que cette dérogation est prévue dans une rubrique intitulée « les plafonds d'heures complémentaires » et s'applique quel que soit le plafond en question. Le détail des situations n'est cependant pas précisé (RIPEC, abaissement de services, aménagements de services...).

Mme MAUCLAIR interroge sur le sens du mot « collègue » : est-il fait référence aux enseignants-chercheurs, aux enseignants, aux vacataires, ... ?

Le Président précise que la philosophie était de pouvoir répondre à un cas de force majeure bousculant les emplois du temps en place. Tous les types de collègues sont donc concernés.

Mme QUILICHINI signale que seuls les Attachés Temporaires d'Enseignements et de Recherche (ATER) ne pourront déroger au principe, car ils n'ont réglementairement pas le droit de dépasser leur service réglementaire d'enseignements.

Mme ANDREAZZA précise que les contractuels à quotité inférieure à 100% ne pourront, de la même manière, pas déroger à ce principe.

Le Président conclue qu'on peut uniquement dépasser les plafonds définis par le Conseil d'Administration dans les cas de force majeure, tel que précisé dans cette délibération.

Mme MAUCLAIR revient sur la notion de force majeure : « y a-t'il force majeure si je remplace un collègue et que je dépasse donc mon plafond mais que d'autres collègues de ma section n'atteignent pas le plafond, voir leur service et auraient pu faire le cours mais ne le font pas ? »

Le Président indique que la liste des collègues en sous-services est justement en train d'être actualisée. Il ajoute qu'il n'est pas possible de forcer un collègue à réaliser des heures complémentaires.

Suite à l'évocation par Mme MAUCLAIR de plusieurs situations contraires aux dispositions proposées, le Président signale que la première année de mise en œuvre sera appliquée avec une certaine souplesse.

En l'absence de remarque, le Président soumet la modification du dispositif Référentiel Équivalence Horaires (REH) 2023-2024 au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	6
Total :	24

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la modification du dispositif Référentiel Équivalence Horaires (REH) 2023-2024 est adoptée à l'unanimité.

## 12. Délibération relative à la tarification du SeFCo

Le Président présente le projet de tarification du SeFCo.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert des remarques et observations des administrateurs.

En l'absence de remarque, le Président soumet la tarification du SeFCo au vote des administrateurs :

Effectif statutaire :	36
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	6
Total :	22

#### Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	22
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0

→ **Vote du Conseil** : la tarification du SeFCo est adoptée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait lecture d'une question diverse transmise par M. ROSTANT : « Traditionnellement, les séances sont placées les vendredis et au regard des contraintes de déplacement des enseignements parfois très nombreux dans les EDT, il apparaît pour ma part (peut être aussi d'autres collègues) des problèmes de déplacement de cours / trajet...ce qui malheureusement m'impose régulièrement d'être absent lors de séances. Aussi serait-il possible d'envisager de placer les séances les jeudis car le jeudi après-midi étant majoritairement libre d'enseignements, il est probablement plus aisé de gérer les EDT ? »

Le Président propose aux administrateurs de se positionner quant à cette proposition et aux difficultés éventuelles qu'ils rencontrent dans l'organisation de leurs enseignements.

M. CLOISEAU précise que la journée du jeudi était auparavant réservée aux réunions de laboratoires, ce qui n'est désormais plus le cas.

Mme BELLANDO pose la question de l'ordre de passage devant les Conseils. Plusieurs composantes ont, en effet, organisé leurs conseils le jeudi afin d'être cohérentes avec les travaux du Conseil d'Administration prévus le vendredi.

Le Président indique être tout à fait en accord avec cette proposition si cela permet aux administrateurs d'être davantage présents. Il suggère toutefois de conserver les horaires du matin afin d'éviter des séances qui durent.

M. NEDJAI précise que la plupart des réunions de l'UFR LLSH sont fixées le jeudi après-midi, ce qui risque de compliquer la présence des représentants de la composante.

La majorité des administrateurs confirme que les réunions de leurs composantes sont également majoritairement fixées sur ces mêmes créneaux.

M. ALLAUME précise que les représentants des organisations syndicales ont réussi à obtenir une journée fixe pour les CSA et remercie l'établissement pour ce geste. Concernant les organisations syndicales, il considère qu'un changement de jour de séance ne posera pas de soucis majeur tant que les séances sont prévues sur une journée fixe.

Un débat s'installe autour des autres possibilités de réorganisation.

Le Président indique avoir évoqué ce point avec les directeurs de composantes et propose d'en faire de même avec les directeurs de laboratoires. Le sujet sera remis à la discussion lors d'une prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h07.

Le Président de l'Université d'Orléans

Éric BLOND